



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/ED

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2013 imposant
à la SOCIETE DILLINGER (anciennement GTS INDUSTRIES) des
prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'utilisation
de sources scellées radioactives dans son établissement situé
3032 rue du Comte Jean à DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 accordant à la société GTS INDUSTRIES l'autorisation de procéder à une extension de ses activités exploitées à GRANDE-SYNTHE - DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 octobre 2013 autorisant la société GTS INDUSTRIES dont le siège social est situé 3032 Rue du Comte Jean – CS 56317 à DUNKERQUE à poursuivre l'exploitation de ses sources scellées radioactives situées à la même adresse, jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu le changement de dénomination de la société GTS INDUSTRIES en SOCIETE DILLINGER au 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la lettre du 19 mai 2014 de la société DILLINGER relative à l'utilisation des sources scellées ;

Vu le rapport du 3 novembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que l'exploitant a décidé, en accord avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire, de remplacer les sources radioactives scellées le 21 juillet 2014 ;

Considérant que ces nouvelles sources scellées situées au sein de l'exploitation de la société DILLINGER ont une durée de vie de 10 ans ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 18 octobre 2013 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 imposant à la société DILLINGER (anciennement GTS INDUSTRIES) dont le siège social est situé 3032 rue du Comte Jean- 59379 DUNKERQUE CEDEX 1 - des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'utilisation de sources scellées radioactives situées à la même adresse est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 3 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de DUNKERQUE ,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de DUNKERQUE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le

13 NOV 2014

Le préfet,

